





# PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM) CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)

11<sup>ème</sup> réunion des correspondants du Centre régional Méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

Date : 5 juin 2015

REMPEC/WG.37/9

Malte, 15-17 juin 2015

Original: anglais

Point 9 de l'ordre du jour

# PROPOSITION DE PROJET SUR LA PREPARATION A LUTTE, ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (HYDROCARBURES ET SNPD)

#### Note du Secrétariat

# RÉSUMÉ

**Résumé:** Ce document porte sur les propositions de projets pour la préparation

à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle (hydrocarbures et substances nocives et potentiellement dangereuses), qui visent à appuyer le travail des Parties contractantes dans la mise en œuvre des Objectifs spécifiques du projet révisé de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) devant être soumises à l'adoption de la 19<sup>ème</sup> réunion des parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles,

provisoirement prévue en février 2016.

Mesures à prendre : Paragraphe 18

Documents de référence : REMPEC/WG.37/4, REMPEC/WG.37/11/2, REMPEC/WG.37/12,

REMPEC/WG.37/15

### Introduction

- Avec pour objectif d'appuyer le travail des Parties contractantes dans la mise en œuvre du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Protocole « situation critique » de 1976) et du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole « prévention et situation critique » de 2002), le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) a bénéficié de différentes sources de financement, notamment le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF), le Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'Organisation maritime internationale (OMI), plusieurs mécanismes de financement de l'Union européenne (UE) et des contributions volontaires des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (« Convention de Barcelone »).
- 2 Ces ressources financières ont contribué à des activités spécifiques ou à des projets mis en œuvre par le Centre, en tant que chef de projet ou partenaire. Dans les deux cas, les activités concernées ont été intégrées au programme de travail du REMPEC, qui est établi par période

biennale et adopté par l'assemblée ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles.

- 3 En ce qui concerne les projets financés par l'UE, le Centre a mis en œuvre les projets suivants au cours des dernières années, et sont exposés plus en détail dans le document REMPEC/WG.37/4 :
  - Projet régional MEDA, financé par l'Union Européenne, intitulé « Coopération Euromed sur la sécurité maritime et la prévention de la pollution par les navires SAFEMED » <a href="http://safemedproject.rempec.org/">http://safemedproject.rempec.org/</a> Périodes 2006-2009 (MED 2005/109-573) et 2010-2013 (SAFEMED II MED 2007/147-568), uneinitiative de la Commission européenne développée en coopération étroite avec le Forum euroméditerranéen des transports (EUROMED Transport Project). Les pays suivants ont bénéficié du projet : Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Autorité nationale palestinienne, République Arabe Syrienne, Tunisie et Turquie. En avril 2010, grâce à des fonds supplémentaires de l'Instrument d'aide de préadhésion, certaines tâches de SAFEMED II ont été étendues aux pays suivants du sud-est européen faisant partie de l'Union pour la Méditerranée (UpM) : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie et Monténégro.
  - .2 Projet de Préparation à la gestion et au nettoyage des littoraux et de la faune polluée par les hydrocarbures (POSOW) <a href="http://www.posow.org/">http://www.posow.org/</a> Cofinancé par l'UE à travers l'Instrument financier pour la protection civile de la Commission européenne (CE) entre 2012 et 2013 (POSOW I), et a bénéficié à des États côtiers européens de la Méditerranée, à savoir la Croatie, Chypre, la France, la Grèce, l'Italie, Malte, la Slovénie et l'Espagne. Entre 2015 et 2016 (POSOW II), le projet a été étendu aux pays européens de la Méditerranée relevant de la Politique européenne de voisinage ainsi qu'aux pays de l'élargissement, à savoir l'Algérie, l'Égypte, le Liban, la Libye, le Maroc, la Tunisie et la Turquie.
  - .3 Projet du Système méditerranéen d'aide à la décision pour la sécurité maritime (MEDESS-4MS)— <a href="http://www.medess4ms.eu/">http://www.medess4ms.eu/</a> Cofinancé par le Fonds européen de développement régional (FEDER) entre 2012 et 2015. Le projet a bénéficié à des États côtiers européens de la mer Méditerranée, à savoir Chypre, la France, la Grèce, l'Italie, Malte, le Monténégro et l'Espagne. Toutefois, tous les États côtiers de la Méditerranée ont été impliqués dans la mise en œuvre et ont accès aux outils créés par le projet.
- Pour les projets SAFEMED I et SAFEMED II, les fonds (respectivement 3,600,000 et 4,825,658 euros) ont été transférés à l'OMI, qui assurait l'administration du Centre, et ces fonds ont été utilisés et gérés par le Centre en coopération étroite avec l'OMI. Dans le cas du projet POSOW I, coordonné par le REMPEC, l'intégralité des fonds (124,469.77 euros) a été transférée au REMPEC pour distribution aux partenaires du projet (Istituto Superiore per la Protezione e la Ricerca Ambientale - ISPRA, Italie; Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux - Cedre, France; fondation Sea Alarm; Conférence des régions périphériques maritimes d'Europe - CRPM). Dans le cas du projet POSOW II, les fonds (602,717 euros) seront gérés par le Cedre, qui assurera la distribution aux différents partenaires du projet (REMPEC; ISPRA; Instituto Portuario de Estudios y Cooperación de la Comunidad Valenciana FEPORTS, Espagne; Arab Academy for Science, Technology and Maritime Transport - AASTMT, Égypte ; et le General Directorate of Maritime and Inland Waters - DG-MARINWA, Turquie). Les fonds attribués au REMPEC pour la mise en œuvre de sa mission dans le cadre du projet POSOW II s'élèvent à 85,637 euros (en incluant la contribution volontaire du REMPEC). En ce qui concerne le projet MEDESS-4MS, le département de la marine marchande chypriote (DMS, Department of Merchant Shipping) a géré le budget de 6,122,199.35 euros en tant que chef de projet et a coordonné son utilisation avec vingt (20) partenaires comprenant le REMPEC, dont la part s'élevait à 231,680 euros (en incluant la contribution volontaire du REMPEC).
- Bien que les projets susvisés aient contribué à l'amélioration des moyens nationaux et régionaux de prévention, de préparation à la lutte et de lutte en cas de pollution marine provenant de navires, à l'exception du projet POSOW II, les États côtiers de la Méditerranée n'ont pas été impliqués en qualité de partenaires dans la préparation desdits projets, ni dans leur mise en œuvre.

À cet égard, étant donné qu'une partie du budget pourrait être affectée à certaines prestations du fonctionnaire national désigné par chaque pays afin d'appuyer la mise en œuvre des projets suivants, le Secrétariat propose d'impliquer les pays bénéficiaires potentiels, à savoir l'Algérie, la France, l'Italie, la Libye, Malte, Monaco, le Maroc, l'Espagne et la Tunisie, en qualité de partenaires des projets West MOPoCo (Coopération contre la pollution marine par les hydrocarbures et SNPD dans la région de la Méditerranée occidentale) et West MOPoEx (Exercice antipollution par les hydrocarbures et SNPD dans la région de la Méditerranée occidentale), pour la définition des propositions de projets, la distribution des budgets et la mise en œuvre, dans l'éventualité où ces projets obtiendraient un financement. Un bref descriptif de ces projets est présenté en **annexe** du présent document.

# **Contexte**

- Pour rappel, à l'issue de l'appel à propositions 2014 du service de la Commission européenne à l'aide humanitaire et à la protection civile (ECHO) pour des projets visant la prévention et la préparation à la lutte dans les domaines de la protection civile et de la pollution marine, le REMPEC a demandé, dans sa Circulaire n°04/2014 datée du 4 février 2014, aux correspondants OPRC du REMPEC des pays concernés, à savoir l'Algérie, la France, l'Italie, Malte, Monaco, le Maroc, l'Espagne et la Tunisie de confirmer leur intérêt dans la soumission d'une proposition de projet conjointe. Comme indiqué dans la Circulaire n°11/2014 du REMPEC datée du 11 avril 2014, étant donné le nombre limité de confirmations reçues des pays bénéficiaires potentiels eu égard aux projets proposés et le temps limité disponible pour la préparation des propositions requises qui exige une planification considérable, il a été décidé de reporter la soumission de ces propositions.
- Par conséquent, le Secrétariat propose d'initier la préparation des propositions de projets en octobre 2015, sous réserve de leur approbation lors de la réunion des parties contractantes, en vue de leur soumission dans le cadre de l'appel à propositions 2016 pour des projets visant la prévention et la préparation à la lutte dans les domaines de la protection civile et de la pollution marine, ainsi que dans le cadre des exercices du Mécanisme de protection civile de l'UE.
- 9 Le REMPEC envisage de soumettre les propositions de projets West MOPoCo et West MOPoEx à la présente réunion pour les raisons suivantes :
  - .1 Extension des pays bénéficiaires éligibles dans le cadre de l'Instrument financier pour la protection civile de la Commission européenne aux pays relevant de la Politique européenne de voisinage, selon les modalités détaillées dans la Décision n°1313/2013/UE;
  - .2 Proposition actuellement examinée par l'UE de rendre le Système commun de communication et d'information d'urgence (CECIS) accessible à tous les accords régionaux et leurs Parties contractantes;
  - .3 Complémentarité du système CECIS et du Système d'information géographique intégrée méditerranéen pour l'évaluation du risque et la lutte contre la pollution maritime (MEDGIS-MAR) <a href="http://medgismar.rempec.org/">http://medgismar.rempec.org/</a>) développé dans le cadre du projet MEDESS-4MS, qui fournit entre autres des données opérationnelles concernant les équipements de lutte, ainsi que des cartes de sensibilité environnementale et socio-économique;
  - .4 Recommandations résultant de l'Atelier sur la capacité régionale de lutte et la coordination contre les déversements majeurs d'hydrocarbures en mer Méditerranée (MEDEXPOL 2013) organisé par le REMPEC à Athènes en Grèce du 10 au 12 décembre 2013, à savoir :
    - identifier les duplications / doublons / lacunes entre les initiatives et obligations européennes et régionales, concernant, à titre indicatif, les exigences liées aux inventaires et notifications, et une meilleure coordination des projets et activités financés par divers mécanismes de financement au niveau européen et régional; et
    - améliorer les modalités et les synergies de coopération entre l'UE et les mécanismes régionaux, y compris par des accords de coordination en cas d'urgence (par exemple entre le ERCC et le REMPEC) et les procédures de notification (par exemple CECIS / Système d'Information Régional SIR).

- .5 Nécessité de renforcer la coopération entre le REMPEC et l'industrie pétrolière dans la région méditerranéenne ;
- .6 Conclusions du projet POSOW, qui soulignent les disparités des structures d'intervention côtières d'un pays à l'autre, la définition ou la réglementation imprécises des responsabilités dans certains pays, ainsi que la nécessité :
  - d'évaluer les réglementations et les dispositions opérationnelles au niveau national et local pour la lutte en cas de déversement d'hydrocarbures sur un littoral ; et
  - d'identifier les mesures requises afin d'intégrer la coordination des actions de lutte en zones côtières et maritimes dans les plans d'urgence nationaux.
- .7 Demande de la réunion des experts nationaux pour la révision de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires, qui s'est tenue à Malte les 11 et 12 mars 2015, figurant au paragraphe 65 du document REMPEC/WG.37/11/2, d'examiner les opportunités éventuelles de financement pour la mise en œuvre de l'Objectif spécifique 19 de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2005-2015) Accroître, autant que possible, le niveau des connaissances en matière de la préparation à la lutte et d'intervention en cas de pollution marine accidentelle par des hydrocarbures et d'autres substances nuisibles ; et
- .8 Pertinence des projets susvisés afin d'appuyer les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ainsi que le Secrétariat dans la mise en œuvre du projet révisé de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) devant être soumise à l'adoption de la 19<sup>ème</sup> réunion des parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, provisoirement prévue pour février 2016, ci-après dénommée la « Stratégie régionale (2016-2021) », selon les modalités détaillées à la section suivante.
- 10 Les principaux objectifs des projets West MOPoCo et West MOPoEx sont respectivement :
  - .1 le renforcement de la coopération entre les pays de l'Ouest méditerranéen en matière de préparation à la lutte et de lutte face à la pollution marine ; et
  - .2 l'amélioration de la coordination face à des situations critiques touchant simultanément plusieurs pays de l'Ouest méditerranéen, grâce à la mise en place d'un environnement de test du système CECIS et des autres outils régionaux mis à disposition par le REMPEC et à des opportunités de formation pour tous les intervenants impliqués dans la gestion de situation critique dans la région méditerranéenne.

# Liens entre les projets proposés et la Stratégie régionale (2016-2021)

Sachant que tout projet mis en œuvre par le REMPEC doit prioritairement viser à favoriser la mise en œuvre de la Stratégie régionale (2016-2021), le tableau suivant reprend les contributions des différents résultats attendus des projets proposés à la réalisation des Objectifs spécifiques de ladite stratégie.

Projet West MOPoCo	
Résultats attendus	Objectifs spécifiques (OS) correspondants de la Stratégie régionale (2016-2021)
Harmonisation des éléments clés des plans d'urgence nationaux des pays de l'Ouest méditerranéen ;	OS 22 - Renforcer la capacité de chaque État côtier individuel à répondre efficacement aux incidents de pollution du milieu marin à travers le développement d'accords opérationnels et de plans d'urange au piveau sous régional.
Renforcement de la coordination entre les interventions de lutte sur les littoraux et en mer ;	
Analyse par les pairs des plans d'urgence nationaux et identification des lacunes ;	plans d'urgence au niveau sous-régional.
Renforcement des procédures opérationnelles entre les pays de l'Ouest méditerranéen, grâce à : - la révision, la mise à jour et / ou la mise à niveau des	
dispositions opérationnelles existantes; - l'extension, si nécessaire, des dispositions opérationnelles existantes;	
- l'établissement de synergies entre les accords sous- régionaux existants et tout autre accord bilatéral ou multilatéral pertinent, et le renforcement des synergies existantes;	
Identification des compétences et moyens susceptibles d'être partagés ;	OS 16 - Garantir la disponibilité de capacités de remorquage d'urgence adéquates, partout en Méditerranée afin d'aider les navires, y compris les pétroliers en difficulté.
	OS 17 - Renforcement des équipements pré- positionnés de lutte contre les déversements, sous le contrôle direct des États méditerranéens.
Intégration des outils de lutte et de coordination dans le cadre des dispositions opérationnelles et de coordination ;	OS 19 - Améliorer la qualité, la rapidité et l'efficacité du processus décisionnel en cas d'incidents de pollution du milieu marin grâce au développement et au recours à des outils techniques et d'aide à la décision.
Renforcement de la coopération avec l'industrie pétrolière dans l'Ouest méditerranéen ;	OS 22 - Renforcer la capacité de chaque État côtier individuel à répondre efficacement aux incidents de pollution du milieu marin à travers le développement d'accords opérationnels et de plans d'urgence au niveau sous-régional.
Projet West MOPoEx	
Résultats attendus	Objectifs spécifiques (OS) correspondants de la Stratégie régionale (2016-2021)
Test de l'interopérabilité des dispositions opérationnelles sous-régionales et de tout autre accord bilatéral ou multilatéral pertinent ;	OS 22 - Renforcer la capacité de chaque État côtier individuel à répondre efficacement aux incidents de pollution du milieu marin à travers le développement d'accords opérationnels et de plans d'urgence au niveau sous-régional.
Exercice de communication et exercice sur table en préparation à un exercice à grande échelle ;	OS°20 - Accroître, autant que possible, le niveau des connaissances en matière de la préparation à
Exercice à grande échelle avec test de deux niveaux de coordination [au niveau du centre opérationnel (au niveau de l'UE et d'un État participant) et au niveau du terrain.];	la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle par les hydrocarbures et autres substances nuisibles.
Réduction des délais de déploiement, amélioration des accords de coopération, meilleure communication entre les centres de commande et le terrain, identification des	OS°22 - Renforcer la capacité de chaque État côtier individuel à répondre efficacement aux incidents de pollution du milieu marin à travers le
lacunes dans les structures existantes ; Renforcement de la coopération avec l'industrie pétrolière dans l'Ouest méditerranéen ; et	développement d'accords opérationnels et de plans d'urgence au niveau sous-régional.
Projet de décision pour l'intégration du système CECIS et d'autres outils régionaux mis à disposition par le REMPEC au mécanisme régional de lutte et de coordination qui devra être adopté par la 20 <sup>ème</sup> assemblée ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à	OS°19 - Améliorer la qualité, la rapidité et l'efficacité du processus décisionnel en cas d'incidents de pollution du milieu marin grâce au développement et au recours à des outils techniques et d'aide à la décision.
ses protocoles prévue fin 2017 ou début 2018.	

#### Initiatives proposées

- Le Secrétariat propose, à travers les deux projets susvisés, de renforcer la coopération en matière de préparation à la lutte et de lutte en cas de pollution marine pour une région pilote, à savoir l'Ouest méditerranéen. Sur la base des enseignements tirés de la mise en œuvre de ces projets, le Secrétariat propose de reproduire le cas échéant l'expérience dans d'autres parties de la région méditerranéenne et de soumettre des propositions de projets similaires dans le cadre de l'appel à propositions 2018 pour des projets visant la prévention et la préparation à la lutte dans les domaines de la protection civile et de la pollution marine, ainsi que dans le cadre des exercices du Mécanisme de protection civile de l'UE, dans le but de débuter ces projets en janvier 2019.
- Afin de réaliser les objectifs détaillés au paragraphe 10, le Secrétariat propose de faire notamment appel aux partenaires suivants : les autorités nationales compétentes des pays bénéficiaires, l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) et l'industrie pétrolière, le REMPEC jouant le rôle de coordinateur régional des projets.
- Il convient de relever que le REMPEC avait initialement envisagé un projet unique couvrant tous les éléments décrits **en annexe** du présent document. Toutefois, bien que certains travaux préparatoires puissent être réalisés en commun, un exercice du Mécanisme de protection civile privilégie en principe la simulation d'une pollution par des hydrocarbures et d'autres substances nocives et potentiellement dangereuses. C'est pourquoi les activités proposées dans le cadre du projet West MOPoCo devraient être envisagées de façon séparée.
- Il convient par ailleurs de relever qu'afin de garantir la cohérence entre les activités financées au niveau de l'UE et les politiques nationales en matière de protection civile et de pollution marine, le mécanisme de protection civile de l'UE requiert la notification aux départements de la protection civile des pays bénéficiaires potentiels de l'intention de soumettre les propositions de projets susvisées.
- Dans l'éventualité où les participants à la réunion et les pays bénéficiaires concernés acceptent ces propositions, le Secrétariat suggère de préparer, sous la coordination du REMPEC et en coopération avec tous les partenaires impliqués, un projet de proposition complète détaillant les activités envisagées, les budgets requis et les responsabilités des différents partenaires.
- Sachant que le prochain appel à propositions pour des projets visant la prévention et la préparation à la lutte dans les domaines de la protection civile et de la pollution marine, ainsi que dans le cadre des exercices du Mécanisme de protection civile de l'UE sera vraisemblablement annoncé en février ou mars 2016 et afin de garantir que toutes les parties concernées par les propositions de projets disposent d'un délai suffisant pour contribuer à ces dernières et fournir les documents administratifs requis, le Secrétariat propose de débuter ce travail préparatoire à partir d'octobre 2015. À l'issue du processus de sélection, la phase d'implémentation des projets débuterait en janvier 2017 et ceux-ci devraient être finalisés en décembre 2018. Par conséquent, la décision de la réunion concernant le présent point de l'ordre du jour doit être prise en compte durant les délibérations afférentes au programme de travail du REMPEC pour la période 2016-2017 eu égard au point 15 de l'ordre du jour.

# Actions demandées à la réunion

- 18 Les participants à la réunion sont invités à :
  - .1 **prendre note** des informations fournies dans ce document.
  - .2 **examiner** les propositions formulées par le Secrétariat aux paragraphes 6, 8, 12, 13, 16 et 17.

# <u>Annexe</u>

# **Projet West MOPoCo**

# Intitulé du projet :

Coopération contre la pollution marine par les hydrocarbures et SNPD dans la région de la Méditerranée occidentale

### Pays bénéficiaires proposés :

Algérie, France, Italie, Libye, Malte, Monaco<sup>1</sup>, Maroc, Espagne et Tunisie.

#### Partenaires proposés :

Autorités compétentes des pays bénéficiaires, Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM), industrie pétrolière et REMPEC en qualité de coordinateur.

### Durée du projet :

2 ans (janvier 2017 - décembre 2018)

# **Budget:**

Conformément à l'Appel à propositions 2015 pour des projets de prévention et de préparation à la lutte dans les domaines de la protection civile et de la pollution marine, le taux de financement maximal par l'UE (pourcentage des coûts éligibles conformément au budget prévisionnel) est de 75 % du total des coûts éligibles du projet, avec un plafond de **800,000 euros** par projet financé. Les partenaires doivent apporter les 25 % restants du budget (par exemple, sous la forme des prestations du personnel). Un préfinancement de 70 % peut être versé.

#### Principaux objectifs:

Renforcement de la coopération entre les pays de l'Ouest méditerranéen en matière de préparation à la lutte et de lutte en cas de pollution marine.

#### Résultats attendus :

- Harmonisation des éléments clés des plans d'urgence nationaux des pays de l'Ouest méditerranéen;
- Renforcement de la coordination entre les interventions de lutte sur les littoraux et en mer.
- Analyse par les pairs des plans d'urgence nationaux et identification des lacunes.
- Renforcement des procédures opérationnelles entre les pays de l'Ouest méditerranéen, grâce à :
  - o la révision, la mise à jour et / ou la mise à niveau des dispositions opérationnelles existantes ;
  - o l'extension, si nécessaire, des dispositions opérationnelles existantes ;
  - l'établissement/renforcement de synergies entre les accords sous-régionaux existants (RAMOGE - France, Italie et Monaco; le Plan LION - France-Espagne; Accord concernant le plan d'urgence sous-régional pour la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle dans la zone de la Méditerranée du Sud-Ouest - Algérie, Maroc et Tunisie; et tout autre accord bilatéral ou multilatéral pertinent); et
  - o l'identification des compétences et moyens susceptibles d'être partagés.
- Intégration des outils européens et méditerranéens de lutte et de coordination dans le cadre des dispositions opérationnelles et de coordination.
- Renforcement de la coopération avec l'industrie pétrolière dans l'Ouest méditerranéen.

# Méthodologie:

- Mise en place d'un comité de pilotage impliquant tous les partenaires ;
- Constitution d'une équipe de pairs composée de représentants des différents partenaires;
- Réunions, visites sur sites et travail de bureau par les pairs ;

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Monaco n'est pas éligible pour un financement dans le cadre de ce projet et devra couvrir le coût de sa participation.

REMPEC/WG.37/9 Annexe Page 2

- Ateliers et formations pour le renforcement des compétences et la mise en œuvre de toute mesure corrective requise à la lumière des lacunes identifiées; et
- Examen des plans d'urgence nationaux et sous-régionaux et de leurs annexes afin d'identifier les lacunes.

# **Projet MOPoEx**

#### Intitulé du projet :

Exercice antipollution par les hydrocarbures et SNPD dans la région de la Méditerranée occidentale

#### Pays bénéficiaires :

Algérie, France, Italie, Libye, Malte, Monaco<sup>2</sup>, Maroc, Espagne et Tunisie.

#### Partenaires:

Autorités compétentes des pays bénéficiaires, Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) et REMPEC.

#### Durée du projet :

2 ans (janvier 2017 - décembre 2018)

#### **Budget:**

Conformément à l'Appel à propositions 2015 pour les exercices du Mécanisme de protection civile, le financement des exercices peut être assuré via l'Instrument financier pour la protection civile. Le taux de cofinancement maximal est établi à 85 % des coûts éligibles, avec un plafond de **1,000,000 euros** par proposition financée. Les 15 % restants doivent être couverts par les partenaires.

#### Principaux objectifs:

Renforcer la coopération entre les pays de l'Ouest méditerranéen dans le domaine de la préparation à la lutte et de la lutte en cas de pollution marine, améliorer la coordination en cas de situation critique touchant simultanément plusieurs pays de l'Ouest méditerranéen grâce à la mise en place d'un environnement de test du Système commun de communication et d'information d'urgence (CECIS) et des autres outils régionaux mis à disposition par le REMPEC, et offrir des opportunités de formation pour tous les intervenants impliqués dans la gestion de situation critique dans la région méditerranéenne.

#### Résultats attendus :

- Tester l'interopérabilité des accords opérationnels sous-régionaux (RAMOGE France, Italie et Monaco; le Plan LION - France-Espagne; Accord concernant le plan d'urgence sous-régional pour la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle dans la zone de la Méditerranée du Sud-Ouest - Algérie, Maroc et Tunisie; et tout autre accord bilatéral ou multilatéral pertinent);
- Exercice de communication et exercice sur table en préparation à un exercice à grande échelle :
- Exercice à grande échelle avec test de deux niveaux de coordination [au niveau du centre opérationnel (au niveau de l'UE et d'un État participant) et au niveau du terrain.];
- Réduction des délais de déploiement, amélioration des accords de coopération, meilleure communication entre les centres de commande et le terrain, identification des lacunes dans les structures existantes;

Renforcement de la coopération avec l'industrie pétrolière dans l'Ouest méditerranéen ; et Projet de décision pour l'intégration du système CECIS et d'autres outils régionaux mis à disposition par le REMPEC au mécanisme régional de lutte et de coordination qui devra être adopté par la 20<sup>ème</sup> assemblée ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles prévue fin 2017 ou début 2018. **Méthodologie :** 

- Mise en place d'un comité de pilotage impliquant tous les partenaires ;
- Réunions de coordination pour la préparation de l'exercice à grande échelle;
- Exercice à grande échelle précédé d'un exercice sur table, incluant un test des postes de commande;
- Mobilisation des ressources des partenaires (personnel et moyens d'intervention) durant l'exercice à grande échelle;
- Séance de debriefing et intégration des enseignements tirés aux dispositions opérationnelles ;

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Monaco n'est pas éligible pour un financement dans le cadre de ce projet et devra couvrir le coût de sa participation.

REMPEC/WG.37/9 Annexe Page 4

- Mise à jour et utilisation du système CECIS et des autres outils régionaux mis à disposition par le REMPEC; et
- Réunion pour l'élaboration d'un projet de décision sur l'intégration du système CECIS et d'autres outils fournis par les projets de l'UE (par exemple, le projet MEDESS-4MS).